



MAIRIE
DE
VOLONNE

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 10
Date de la CONVOCATION :
2 juillet 2025.

dcm 07 / 250709

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 9 juillet 2025)**

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250709-07_250709-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le 9 juillet, à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER.

. **ABSENTS (09)** : Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Adrien ETIENNE, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Renée VIARD-SIRI

. **OBJET** : **Dérogations scolaires : montant de la participation due par les communes de résidence et convention devant intervenir.**

Madame le Maire expose :

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, compte tenu du nombre important d'élèves domiciliés hors de Volonne, scolarisés dans nos écoles, un travail de réflexion a été entrepris avec les communes de domiciliation de ces familles.

Ce travail a permis d'évaluer les frais de fonctionnement d'un élève dans chacune des écoles ; calcul qui servira de base à la mise en place d'une convention de participation entre les communes.

Les communes de résidence concernées sont les suivantes : Peipin, Sisteron, Salignac, Malijaï, Château Arnoux Saint Auban, Aubignosc.

Les montants des participations sont les suivants :

- Enfant scolarisé en maternelle : 2000 €
- Enfant scolarisé à l'élémentaire : 800 €

Cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération permettra de préciser les modalités d'inscription des enfants « hors commune », de fixer les modalités de versement de la participation.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (10 voix POUR)** :

- **APPROUVE** les propositions présentées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à signer la convention avec les communes concernées.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

lin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

Publié le : 04/08/2025